

## Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage

### 1 - Statuts de la commission régionale d'arbitrage

La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) est constituée conformément aux articles 30 et 32 des Statuts et des articles 23 à 26 du règlement intérieur de la Ligue d'Île de France de Voile.

Hors ses liens fonctionnels avec la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile, La Commission Régionale d'Arbitrage est rattachée directement au Bureau de la Ligue. Elle reçoit de ce dernier les délégations des pouvoirs et missions définis dans le présent Règlement.

### 2 - Missions de la Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage pour diriger, dans la ligue, l'équipe régional d'arbitres (comités de course, jurys, umpires, jaugeurs), dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la CCA et de la FFVoile, et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.

La Commission Régionale d'Arbitrage

- Assure la formation aux qualifications régionales selon les cursus définis par la Commission Centrale d'Arbitrage et transmet après avis les candidatures aux formations nationales ;
- Délivre, renouvelle, suspend ou retire la qualification d'arbitre régional ou de club ;
- Édite annuellement la liste des arbitres régionaux et leurs qualifications ;
- Assure ou contrôle les désignations des arbitres régionaux sur les épreuves organisées dans la Ligue ;
- Transmet aux clubs et arbitres régionaux les règles de course et de jauge, recommandations, prescriptions et instructions de course type de la Fédération Française de Voile. Si nécessaire, elle consulte la Commission Centrale d'Arbitrage de la Fédération Française de Voile pour avis sur les textes et règlements ;
- Fait diffuser à ses arbitres les documents, informations et recommandations émanant de la CCA ;
- Vérifie que les avis de course et instructions de course des épreuves officielles sont conformes aux règlements en vigueur ;
- Veille au respect de l'application, par les arbitres, des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la Fédération Française de Voile, et de toute autre règle régissant les compétitions à la voile ;
- Analyse les rapports des épreuves pour assurer la gestion du corps arbitral ;
- Transmet à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue ;
- Propose éventuellement au Comité Directeur de la Ligue l'Honorariat des arbitres régionaux qui ont exercé leurs fonctions pendant plus de dix ans d'une manière exemplaire et qui ont ainsi servi les intérêts de la voile en général et de l'arbitrage en particulier\*.

### 3 - Composition de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Le président de la CRA est désigné par le comité directeur de la Ligue après concertation avec le président de la CCA et est choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale et fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

La CRA est composée de 12 membres nommés par le Comité Directeur sur proposition du Président de la CRA.

Ses membres sont choisis parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale, exerçant régulièrement leur activité et possédant une expérience étendue dans leur domaine d'action.

Elle comprend au moins un membre du Comité Directeur de la Ligue.

Le Président et les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage sont désignés pour la durée de l'olympiade.

#### **4 - Contrôle des qualifications des Arbitres**

- Les arbitres régionaux sont nommés pour une période déterminée et renouvelable.  
La période initiale est de deux ans, puis après le premier renouvellement elle passe à quatre ans.  
Pour les arbitres âgés de soixante-dix ans et plus le renouvellement est étudié tous les deux ans ;
- Pour procéder au renouvellement, la CRA étudie chaque dossier individuel en prenant en compte les critères de renouvellement cités dans la lettre d'engagement des arbitres de l'Île de France ;
- En cas de fautes d'arbitrage répétées, la CRA entendra, après analyse, l'arbitre concerné, et pourra proposer un complément de formation ou décider le retrait de la qualification d'Arbitre Régional ;
- En cas de faute grave de comportement, l'Article 33 du Titre V des Statuts de la ligue Île de France stipule que c'est le Règlement Disciplinaire de la FFVoile qui sera appliqué.

#### **5 - Autres missions de la Commission Régionale d'Arbitrage**

- Le Comité de Direction de la ligue Île de France missionne la CRA pour aider les clubs à la formation d'arbitres de Club et des commissaires aux résultats ;
- À la demande de la commission formation, la CRA pourra intervenir sur le perfectionnement des coureurs aux règles de courses.

#### **6 - Fonctionnement de la Commission Régionale d'Arbitrage**

La CRA se réunit au moins trois fois par an.

L'absence non justifiée d'un membre de la CRA à plus de trois réunions consécutives entraînera sa radiation de la liste des membres de la CRA

La date et l'ordre du jour des réunions sont préalablement communiqués au Secrétaire Général.

Le Président de la Ligue est invité à chaque réunion, mais il peut déléguer sa représentation à un membre du Comité Directeur.

Les membres du Bureau de la Ligue peuvent assister en qualité de membres de droit aux réunions.

Le Président de la CRA peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, tout chargé de mission ou autre consultant.

Les Comptes rendus des réunions et les propositions de décisions sont transmis au secrétaire général de la Ligue.

Le Président de la CRA présente un compte rendu d'activité à chaque Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président est responsable de la tenue du budget qui lui est alloué et en rend compte au Bureau.

Des liaisons fonctionnelles pourront être établies avec toutes les autres commissions et en particulier avec la Mission Formation de l'Encadrement et de l'Emploi, et la Commission Calendrier, après accord du Bureau.

#### **7 - Relations avec les Comités départementaux et les Clubs**

La CRA apporte son soutien aux Comités Départementaux et aux clubs pour les actions de formation, et de diffusion des informations aux commissaires de régates et arbitres de club nommés par les Présidents de club.

---

\* Les arbitres régionaux honoraires figurent sur la liste des arbitres avec la mention « honoraire » qui suit leur qualification.

Ils sont destinataires des mêmes documents ou dotations que les autres arbitres.

Ils n'exercent plus de fonctions d'arbitrage en tant que président d'un comité de course, de la jauge d'un jury.

Ils peuvent, s'ils le souhaitent, poursuivre des actions de formation ou de conseil.

Ils peuvent aussi être sollicités, en raison de leur expérience, sur des missions particulières en relation avec l'arbitrage.